

PRÉFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET
DE LA FORÊT
NOR : 2400-00 – 00247

ARRETE

*portant déclaration d'utilité publique
de l'établissement de périmètres de protection
autour du captage d'eau potable « Blanc Buisson »
commune de Mardilly
et autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux,*

Le PREFET de l'ORNE

- VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,
- VU les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1 à L 11-6 et R-11-1 à R-11-31,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU les décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs à la procédure et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi susvisée,
- VU le règlement sanitaire départemental,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté du 20 septembre 1996 du Préfet, Coordonnateur de Bassin,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2000 prorogeant le délai d'instruction du dossier,
- VU la demande du Syndicat Départemental de l'Eau et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Gacé concernant la protection du captage « Blanc Buisson » à Mardilly,
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date d'octobre 1997,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 14 février 2000,
- VU les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 18 octobre au 2 novembre 1999, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1999, dans la commune de Mardilly,
- VU le plan parcellaire et la liste des propriétaires,
- VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur et ses réserves,
- VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRETE :

Article 1^{er} - Sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation, de prélèvement d'eau et l'institution de périmètres de protection autour du captage d'eau potable « Blanc Buisson », commune de Mardilly.

Article 2 - Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Gacé est autorisé à prélever une partie des eaux souterraines alimentant le captage ; le débit et le volume à prélever par pompage par le Syndicat ne pourront excéder au total : 120 m³/h soit 2 400 m³ par jour (rubrique 1.1.0. de la nomenclature du décret n° 93-743 susvisé, autorisation de prélèvement pour un débit supérieur à 80 m³/h).

Le Syndicat Départemental de l'Eau est autorisé à dériver 220 m³/h soit 4 400 m³/jour.

Le prélèvement des 100 m³/h complémentaires fera l'objet d'une nouvelle procédure après une étude de faisabilité sur l'exploitation du forage à 220 m³/h.

Article 3 - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser les débit et volume autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires seront soumis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Gacé à l'agrément du service chargé de la Police de l'Eau (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne). Un rapport annuel sera fourni à ce service en précisant les principaux paramètres d'exploitation des ouvrages de production : prélèvements mensuels, annuels, niveaux piézométriques dynamique et statique

Article 4 - Les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour du captage conformément aux plan et état parcellaires et à la carte joints au présent arrêté.

Article 5 - Les mesures de protection attachées aux périmètres de protection sont les suivantes :

1. Périmètre de protection immédiate

L'ouvrage est situé parcelle B 148, commune de Mardilly, le périmètre de protection immédiate est complété d'un périmètre immédiat satellite situé dans les parcelles B 110 et B 111 comprenant une source et son emprise. Il est acquis et clôturé par la collectivité. Cette clôture devra être entretenue et réparée chaque fois que l'on aura constaté une dégradation de son efficacité. La porte d'accès à l'enceinte devra être condamnée en permanence. Cette zone doit être entretenue, maintenue en parfait état de propreté, la végétation régulièrement fauchée. L'utilisation d'engrais, de désherbants ou de produits de traitement est exclue. Sont interdites toutes activités autres que celles qui se rapportent au fonctionnement et à l'entretien de l'ouvrage.

2. Périmètre de protection rapprochée

Ce périmètre consiste en une zone en partie aval du vallon désignée aux plan et état parcellaires annexés au présent arrêté. Diverses interdictions et réglementations sont instaurées dans ce périmètre.

Activités interdites

POUR LES ACTIVITES EXISTANTES ET FUTURES

- Puits d'infiltration pour l'évacuation d'eaux usées ou pluviales
- Dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux
- Canalisations de transport des eaux quelles que soient leurs origines, sauf canalisations étanches
- Canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles d'altérer la qualité des eaux, à l'exception des canalisations étanches à usage domestique
- Epandage sur le sol de lisier, de matières de vidanges ou de boues

POUR LES ACTIVITES FUTURES

- Création de forages autres que ceux destinés aux services publics d'adduction d'eau potable
- Ouverture et exploitation de carrières
- Ouverture d'excavations
- Création d'étang et plan d'eau
- Toutes installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrachage de bois non suivi de replantation

- Camping même sauvage et stationnement de caravanes
- Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail
- Stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature, à l'exception de ceux destinés à l'usage domestique et à condition qu'ils comportent un dispositif de sécurité en cas d'urgence
- Stockage de fumier, engrais organiques ou de synthèse et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures
- Etables ou stabulations libres
- Toutes constructions nouvelles à l'exception des extensions ou modifications visées aux paragraphes « autorisations » et soumis à autorisation » ci-dessous
- Créations de voies de communication
- Création de cimetière

Activités autorisées

- ◆ Extension d'habitations existantes ne dépassant pas plus de 20 % de la surface construite initiale
- ◆ Dispositifs d'assainissement autonome existants qui respectent les prescriptions réglementaires
- ◆ Forages existants aménagés conformément à l'article 10 du règlement sanitaire départemental

Activités soumises a autorisation

- Installations agricoles dépendant d'exploitations déjà existantes et apportant une amélioration par rapport à la situation actuelle en ce qui concerne la protection des eaux
- Remblaiement des excavations ou des carrières existantes
- Elargissement de voiries existantes

Activités existantes devant être mises en conformité :

- Les stockages de toute matière polluante solide (fumières, engrais organiques ou chimiques, ensilages...) seront disposés sur aires étanches
- Les lisiers, purins, eaux blanches et vertes, jus d'ensilage seront recueillis dans des ouvrages étanches de capacité suffisante pour éviter tout débordement
- Les stockages des engrais liquides, hydrocarbures et produits phytosanitaires devront être associés à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir
 - ou 50 % de la capacité des réservoirs associés
- L'étanchéité du lit du ruisseau Blanc Buisson sera assurée, après étude de faisabilité
- La mise en herbage des animaux en période hivernale sera limitée pour éviter le ruissellement des effluents sur les parcelles

Article 6 - Les installations, activités et dépôts existant à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article 5 dans un délai maximum de deux ans.

Article 7 - Postérieurement à la date du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention au service de la Police de l'Eau et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'administration fera connaître ses prescriptions dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de fourniture de tous les renseignements et documents demandés ; à défaut de réponse dans le délai précité seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 8 - Le Président du Syndicat Départemental de l'Eau est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate et de protection immédiate satellite.

Après leur acquisition en pleine propriété, ces terrains seront clôturés de façon efficace et aux frais du Syndicat Départemental de l'Eau.

Les expropriations éventuelles devront intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 9 - Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques, et ce à la diligence et aux frais du Syndicat Départemental de l'Eau.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans ce périmètre, à la diligence et aux frais du Syndicat Départemental de l'Eau.

Article 10 - Conformément aux engagements pris par le Syndicat Départemental de l'Eau le 2 mars 1995 et par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Gacé le 28 mars 1998, ceux-ci devront indemniser les tiers des préjudices directs, matériels et certains qu'ils pourront prouver leur avoir été causés du fait de la dérivation des eaux ou des servitudes instituées.

Article 11 - Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions et de fonds libres.

Article 12 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Président du Syndicat Départemental de l'Eau,
Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Gacé
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

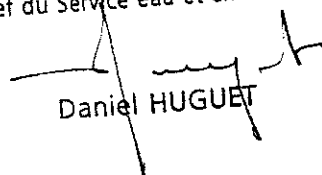
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont ampliation sera adressée :

au Sous-Préfet d'Argentan,
au Maire de la commune de Mardilly,
au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
au Directeur Départemental de l'Équipement,
aux Services Vétérinaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,
Le Chef du Service eau et environnement


DANIEL HUGUET

Fait à Alençon, le 20 MAR. 2000

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

S.I.A.E.P. DE GACE

VU
Pour être annexé à mon arrêté en
date de ce jour, **20 MAR. 2000**
Alençon, le :

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

FORAGE DU « BLANC BUISSON »

Didier MARTIN

COMMUNE DE MARDILLY

ETAT PARCELLAIRE

LEGENDE :

- I - Périmètre de Protection Immédiat
- R1 - Périmètre de Protection Rapproché

(classement des propriétaires par ordre alphabétique)
(classement des parcelles par propriétaire)

LISTE DES PROPRIETAIRES (ordre alphabétique)

Commune : MARDILLY		Périmètre : FORAGE DU BLANC BUISSON	
Numéro fiche	Nom	Prénom	
F11 /	FOURNET	PIERRE ALBERT ERNEST	
+18 1	FOURNET	PIERRE ALBERT ERNEST	
J4 1	JACQUETTE	ROSE MADELEINE JEANNE	
V6 2	LAMBERT	DENISE MICHELE RENEE	
+20 1	SCI DU BOSCO CHEZ M. LEBOZEC		
+17 1	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU		
J4 2	VASSORT	MONIQUE ANDREE NICOLE	
J4 4	VASSORT	PATRICK JEAN-MARC PASCAL	
J4 3	VASSORT	PHILIPPE GERARD MICHEL	
V6 1	VOLCK	HUBERT ROLAND	
W6 1	WACHENHEIM	MICHEL LUC EDOUARD SERGE	
+19 /	WACHENHEIM	MICHEL LUC EDOUARD SERGE	

Commune : MARDILLY

Périmètre : FORAGE DU BLANC BUISSON

Section	Numéro Subdi	Lieu-dit	Surface(ha) C.T.	Périmètre	Propriétaire
B	148	LES COUTURES	.4424	I	+17
B	110	PRE DE LA FORGE		I	+18
B	111	LES GRANDS PRES		I	+19
B	19	BLANC BUISSON	.1075	R1	+20
B	20	BLANC BUISSON	6.5745	R1	+20
B	109	PONT NEUF	2.052	R1	+20
B	1	Champ du Pressoir	2.312	R1	F11
B	3	Blanc Buisson	.094	R1	F11
B	4	BLANC BUISSON	2.059	R1	F11
B	5	BLANC BUISSON	.113	R1	F11
B	6	BLANC BUISSON	4.16	R1	F11
B	7	BLANC BUISSON	.064	R1	F11
B	8	CHAMP DU PRESOIR	14.592	R1	F11
B	111	LES GRANDS PRES	3.072	R1	F11
B	147	LES COUTURES	5.1416	R1	F11
B	15	CRIERE LOUVET	7.604	R1	J4
B	16	BLANC BUISSON	.105	R1	J4
B	17	LES SAINFOINS	1.638	R1	J4
B	18	PETIT CHAMP	1.052	R1	J4
B	27	LES SAINFOINS	7.053	R1	J4
B	139	BLANC BUISSON	.111	R1	V6
B	140	BLANC BUISSON	.458	R1	V6
B	110	PRE DE LA FORGE	1.436	R1	W6

Commune :MARDILLY

propriétaire n° +17

Propriétaire	Références des parcelles			Pér.	Date et nature du titre de propriété Désignation du notaire	Publication à la conservation des hypothèques	
	Sect	N°	Lieu-dit			date	références
****Propriétaire**** SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU ADRESSE : 39 RUE ST BLAISE 61017 ALENCON CEDEX	B	148	LES COUTURES	0.4424	I		

Commune :MARDILLY

propriétaire n° +18

Propriétaire	Références des parcelles			Pér.	Date et nature du titre de propriété Désignation du notaire	Publication à la conservation des hypothèques		
	Sect	N°	Lieu-dit			Surf(ha)	C.T.	date
****Propriétaire**** Mr FOURNET PIERRE ALBERT ERNEST né le 29/04/1937 à LE SAP ADRESSE : LE BLANC BUISSON 61230 MARDILLY	B	111 PI	PRE DE LA FORGE	0.0000	I			

Commune : MARDILLY

propriétaire n° +19

Propriétaire	Références des parcelles			Pér.	Date et nature du titre de propriété Designation du notaire	Publication à la conservation des hypothèques	
	Sect	N°	Lieu-dit			Surf(ha)	C.T.
*****Propriétaire***** Mr WACHENHEIM MICHEL LUC EDOUARD SERGE né le 16/01/1951 à ST MAUR DES FOSSES 94 ADRESSE : 10 RUE CLAIRIERE 94370 SUCY EN BRIE	B	110 PI	LES GRANDS PRES	0.0000			

Commune : MARDILLY

Propriétaire	Références des parcelles				Pér.	Date et nature du titre de propriété Désignation du notaire	Publication à la conservation des hypothèques	
	Sect	N°	Lieu-dit				date	références
			Surf(ha)	C.T.				
****Propriétaire**** SCI DU BOSCO CHEZ M. LEBOZEC	B B B	109 19 20	PONT NEUF BLANC BUISSON BLANC BUISSON		R1 R1 R1	24/07/1996 ACQUISITION MAITRE MALTOT NOTAIRE A LE MERLERAULT 61	12/09/1996	Vol 1996P-2157

ADRESSE : BLANC BUISSON
61230 MARDILLY

Commune :MARDILLY

propriétaire n° F11

Propriétaire	Références des parcelles				Pér.	Date et nature du titre de propriété Désignation du notaire	Publication à la conservation des hypothèques	
	Sect	N°	Lieu-dit	Surf(tha)			C.T.	date
*****Propriétaire***** Mr FOURNET PIERRE ALBERT ERNEST né le 29/04/1937 à LE SAP EPOUX HUBERT ELISABETH ADRESSE : LE BLANC BUISSON 61230 MARDILLY	B	111 PR	LES GRANDS PRES	3.0720	R1	29/12/1970 ACQUISITION MAITRE HERBINIERE NOTAIRE A	09/02/1971	vol 4731-2
	B	1	Champ du Pressoir	2.3120	R1			
	B	147	LES COUTURES	5.1416	R1			
	B	3	Blanc Buisson	0.0940	R1			
	B	4	BLANC BUISSON	2.0590	R1			
	B	5	BLANC BUISSON	0.1130.	R1			
	B	6	BLANC BUISSON	4.1600	R1			
	B	7	BLANC BUISSON	0.0640	R1			
B	8	CHAMP DU PRESSOIR	14.5920	R1				

Commune : MARDILLY

Propriétaire	Références des parcelles				Pér.	Date et nature du titre de propriété Désignation du notaire	Publication à la conservation des hypothèques	
	Sect	N°	Lieu-dit	Surf(ha)			C. T.	date
*****Usufructier***** Mme JACQUETTE ROSE MADELEINE JEANNE née le 13/03/1931 à BONSMOULINS 61 EPSE VASSORT GASTON \DRESSE : IMPASSE TAHITI 61230 GACE *****Nu-propriétaire***** Mme /ASSORT MONIQUE ANDREE NICOLE née le 23/01/1953 à VIMOUTIERS 61 DIVORCEE CHAUMIER GERARD \DRESSE :	B	15	CRIERE LOUVET BLANC BUISSON LES SAINFOINS PETIT CHAMP LES SAINFOINS	7.5040	R1	23/10/1971	17/12/1971 vol 4791-5 21/03/1986 vol 6178-19	
	B	16		0.1050	R1	ACQUISITION		
	B	17		1.5380	R1	MAITRE CADRO NOTAIRE A		
	B	18		1.0920	R1	01/03/1986		
	B	27		7.0530	R1	ATTESTATION APRES DECES MAITRE MOREL NOTAIRE A GACE 61		

Commune :MARDILLY

propriétaire n° J4

Propriétaire	Références des parcelles			Pér.	Date et nature du titre de propriété Désignation du notaire	Publication à la conservation des hypothèques	
	Sect	N°	Lieu-dit			Surf(ha)	C.T.
*****Nu-propriétaire***** VASSORT PHILIPPE GERARD MICHEL né(e) le 15/05/1957 à VIMOUTIERS 61 EPOUX MARIE CLAUDETTE ADRESSE :							
*****Nu-propriétaire***** Mr VASSORT PATRICK JEAN-MARC PASCAL né le 20/06/1963 à VIMOUTIERS EPOUX VOLCK MICHELE ADRESSE :							

Commune : MARDILLY

Propriétaire	Références des parcelles				Pér.	Date et nature du titre de propriété Designation du notaire	Publication à la conservation des hypothèques	
	Sect		Lieu-dit				date	références
	N°	Surf(ha)	C.T.					
*****Indivision***** Mr VOLCK HUBERT ROLAND né le 10/11/1940 à ARGENTAN 61 EPOUX LAMBERT DENISE ADRESSE : 143 RUE DU PARC 94240 L'HAY LES ROSES *****Indivision***** Mme LAMBERT DENISE MICHELE RENEE née le 08/08/1941 à PARIS 14EME EPOUSE VOLCK HUBERT ADRESSE : 143 RUE DU PARC 94240 L'HAY LES ROSES	B B	139 140	BLANC BUISSON BLANC BUISSON	0.1110 0.4580	R1 R1	25/08/1977 ACQUISITION MAITRE BREAVOINE NOTAIRE A MENIL HUBERT EN EXMES 61 14/12/1996 ACQUISITION MAITRE MOREL NOTAIRE A GACE 61	14/09/1977 21/01/1997	Vol 5311-9 Vol 1997P-178

Commune :MARDILLY

propriétaire n° W6

Propriétaire	Références des parcelles			Pér.	Date et nature du titre de propriété Désignation du notaire	Publication à la conservation des hypothèques		
	Sect	N°	Lieu-dit			Surf(ha)	C.T.	date
****Propriétaire**** Mr WACHENHEIM MICHEL LUC EDOUARD SERGE né le 16/01/1951 à ST MAUR DES FOSSES 94 EPOUX BARTHELET ANNICK ADRESSE : 10 RUE CLAIRIERE 94370 SUCY EN BRIE	B	110 PR	PRE DE LA FORGE	1.4360	R1	05/08/1992 PARTAGE MAITRE MOREL NOTAIRE A GACE 61 05/08/1992 ATTESTATION MAITRE MOREL NOTAIRE A GACE 61 03/09/1992 ATTESTATION RECTIFICATIVE A FORMALITE 2309 ET 2310 VOL. 1992P MAITRE MOREL NOTAIRE A GACE 61	01/10/1992 01/10/1992 01/10/1992	Vol 1992P-2310 Vol 1992P-2309 Vol 1992P-2311